



VB/cf - Div n° 6389_05

Paris, le 27 mai 2025

PROGRAMME DE VEILLE 2025 DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE SUR LES SOCIÉTÉS DU SBF 120

ALERTE N° 88 CONCERNANT ALTEN

Cette analyse est plus particulièrement destinée aux responsables de l'exercice des droits de vote dans les sociétés de gestion et/ou aux correspondants « gouvernement d'entreprise » de l'AFG.

L'AFG, qui a publié la version 2025 de ses « Recommandations sur le gouvernement d'entreprise », alerte sur les résolutions des assemblées générales des sociétés du SBF 120 contraires à ce code de gouvernement d'entreprise dans le cadre de son programme de veille. Ces analyses ne constituent en aucune manière des conseils en vote. Nous vous rappelons par ailleurs que l'exercice des droits de vote attachés aux titres figurant à l'actif des OPC s'inscrit dans la politique d'engagement actionnarial des sociétés de gestion.



ALTEN

DATE DE L'ASSEMBLEE GENERALE : 12 JUIN 2025

RESOLUTIONS CONCERNEES PAR LES RECOMMANDATIONS DE L'AFG

- **RESOLUTION 6 : Renouvellement d'une administratrice**

Analyse

Il est attendu de tout membre de conseil d'administration qu'il témoigne de son implication dans la société dont il a accepté un mandat par une détention non symbolique d'actions de la société.

Après avoir siégé 8 ans au conseil d'administration de la société, l'administratrice proposée au renouvellement, continue à ne détenir aucune action de la société.



Référence

Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2025 : II-D-7

Tout membre du conseil d'administration ou de surveillance doit détenir un minimum (non symbolique) d'actions de la société.

- **RESOLUTION 9 : Politique de rémunération**

Analyse

La politique de rémunération du Président Directeur Général présentée au vote des actionnaires prévoit la possibilité d'une rémunération exceptionnelle en cas de circonstances très particulières, comme la réalisation d'une opération majeure, notamment une acquisition structurante.

La société fait valoir que celle-ci se trouverait plafonnée par rapport à la rémunération fixe du dirigeant.

Références

Extrait des recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2025 : II-C- 3

Le conseil (d'administration ou de surveillance), qui décide de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux, est responsable de la publicité et de la transparence de la politique de rémunération de ces derniers.

Il doit communiquer aux actionnaires, s'agissant des personnes exerçant la fonction de dirigeant mandataire social, la philosophie et le raisonnement qui ont présidé à l'établissement de cette politique de rémunération, notamment le lien existant entre rémunération, performance et objectifs de performance.

L'AFG demande la transparence sur les montants, notamment la rémunération fixe sur l'année à venir, et sur toutes les formes et bases de calcul des rémunérations individuelles, directes ou indirectes, immédiates ou différées, par la société ou ses filiales, en France et à l'étranger, des dirigeants mandataires sociaux, y compris « stock-options » et actions gratuites (précisant ce qu'il en advient en cas de départ de l'entreprise), tout système de retraite (en précisant si celui-ci est identique à celui des autres cadres du groupe ou spécifique), indemnités de départ, avantages particuliers, ainsi que la rémunération globale versée aux dix personnes les mieux rémunérées exerçant des fonctions de direction.

La politique de rémunération ne devrait pas prévoir la possibilité d'une rémunération exceptionnelle.



- **RESOLUTIONS 19 et 20 : Augmentations de capital sans DPS par placement privé**

Analyse

Les résolutions 19 et 20 proposent au vote des délégations de compétence à l'effet d'augmenter le capital sans DPS, à hauteur de 5% du capital chacune, par placement privé sans qu'il soit justifié de situations particulières.

Référence

Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2025 : I-C 1-2

L'AFG n'est pas favorable aux augmentations de capital par placement privé, sauf justification de situations particulières formellement expliquées par la société émettrice (par exemple : augmentations de capital par placement privé limitée à des obligations convertibles).

- **RESOLUTION 21 : Option de sur allocation (green-shoe)**

Analyse

La résolution 21 permet de répondre à une demande additionnelle de participation aux augmentations de capital visées notamment dans les résolutions 19 et 20 qui ne respectent pas elles-mêmes les recommandations de l'AFG.

Référence

Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2025 : I-C 1-2

L'AFG n'est pas favorable aux augmentations de capital par placement privé, sauf justification de situations particulières formellement expliquées par la société émettrice (par exemple : augmentations de capital par placement privé limitée à des obligations convertibles).



GOUVERNANCE

1. Composition du conseil d'administration d'ALTEN

Le conseil d'administration d'ALTEN comportera, à l'issue de l'assemblée générale, 62,5% de membres libres d'intérêts, hors représentant des salariés, en conformité avec les recommandations de l'AFG (dans l'hypothèse où les résolutions correspondantes seraient acceptées).

Présenté	Nom	Affiliation	Qualif AFG	Taux de présence	Genre	Age	Nat	Durée	Fin du mandat	Nombre mandats		Comités		
										DG	Ad	Audit	Nom	Rem
	Simon Azoulay	PDG	Non-libre d'intérêts	100%	M	68	FR	27	2025	1	0			
<input checked="" type="checkbox"/>	Philippe Tribaudeau	Administrateur référent	Libre d'intérêts	57%	M	63	FR	8	2028	0	1	M		
	Emily Azoulay	Représentante d'actionnaire	Non-libre d'intérêts	100%	F	75	FR	13	2027	0	1		M	M
	Pierre-Louis Ryser	Représentant des salariés	Non libre d'intérêts	100%	M	58	FR	1	2027	0	1			
	Jane Seroussi Azoulay	Représentante d'actionnaire	Non-libre d'intérêts	100%	F	58	FR	10	2026	0	1			
	Jean-Philippe Collin		Libre d'intérêts	100%	M	68	FR	1	2026	0	1	M	M	M
	Marc Eisenberg		Libre d'intérêts	100%	M	69	FR	10	2026	0	1			
<input checked="" type="checkbox"/>	Maryvonne Labeille		Libre d'intérêts	100%	F	66	FR	3	2028	0	1		P	P
	Aliette Mardyks		Libre d'intérêts	100%	F	68	FR	7	2025	0	1	P		

2. Spécificités

- Les statuts d'ALTEN comportent des actions à droit de vote double sous condition de détention de quatre ans.
- Le COMEX n'inclut aucune femme.



Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes sentiments distingués.

Jérôme ABISSET

